

96-295 du 18 juin 1996
~~96-295 du 18 juin 1996~~

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU: LA CONSTITUTION DU 13 MAI 1992 ;

VU: LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU: L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE ;

VU: L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;

VU: LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE ;

VU: LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE
DÉFENSE ;

VU: LE DÉCRET 84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

VU: LE DÉCRET 84/938 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE
DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

VU: LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SI-
TUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;

VU: LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINIS-
TRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU: LE DÉCRET 95/36 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ;

VU: LE DÉCRET 95/332 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRÊTS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU: L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N°002/MDN/DIE DU 02 JUILLET 1991 ;

....-2

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1995 .

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

SESTION.

ASPIRANT

GAMBICKY

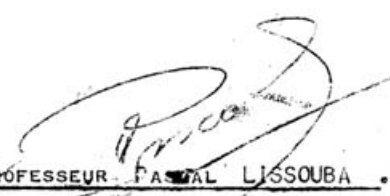
(JOSÉ ROCK ALEXANDRE)

- G.S. -

ARTICLE 2:- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE CONGOLAISE ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 18 Juin 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

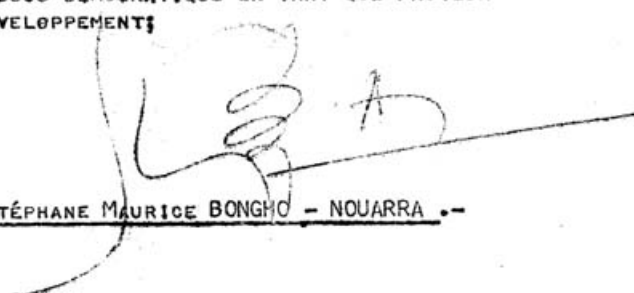
P/LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE;

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES
L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET
ET DE LA COORDINATION DES RÉGIES;


GÉNÉRAL DE BRIGADE JACQUES JOACHIM YHOMBY-
OPANGO .-


LUC DANIEL ADAMO MATETA .-

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ
DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR
DU DÉVELOPPEMENT;


STÉPHANE MAURICE BONGHO - NOUARRA .-